

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 252

présenté par  
M. Mickaël Bouloux

-----

**ARTICLE 27 TERDECIES**

À l'alinéa 9, substituer au taux :

« 60 % »,

le taux :

« 85 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux communes qui le souhaitent, et où le marché locatif est particulièrement tendu (zones urbaines denses classées A et A bis), de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'une proportion allant de 5 % à 85 % (et non plus à 60 % maximum comme la loi le leur permet actuellement).